



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

p.o.412.11.

Notification
aux Etats parties à
l'ACCORD
INSTITUANT LA CONFERENCE EUROPEENNE DE
BIOLOGIE MOLECULAIRE
conclu à Genève le 13 février 1969

DECLARATION DE L'AUTRICHE

Le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur d'informer les Etats parties que l'Ambassade d'Autriche à Berne, se référant à la déclaration faite par l'Autriche lors de la signature de l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire le 13 février 1969 et confirmée au moment du dépôt de son instrument de ratification le 8 avril 1970, a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 7 mai 1980, une déclaration en date du 8 avril 1980 selon laquelle le Gouvernement autrichien accepte la prolongation de la validité de l'Accord susmentionné jusqu'au 2 avril 1988.

La présente notification est adressée aux Etats parties en application de l'article XI, paragraphe 7, dudit accord.

Berne, le 23 mai 1980

